



## COMMISSION EUROPÉENNE

Cabinet du Commissaire Androulla Vassiliou  
Membre du Cabinet

Bruxelles, le - 3 DEC. 2008  
PT D(2008) 1820

Reçu

10 DEC. 2008

Mesdames, Messieurs,

La Commissaire Vassiliou m'a chargé de vous remercier pour votre lettre du 17 octobre 2008 concernant l'interdiction des cages individuelles dans la production de foie gras.

La Commission connaît les dispositions de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages et en particulier de sa recommandation concernant les canards de barbarie et les hybrides de canards de barbarie et de canards domestiques.

En vertu du paragraphe 7 de l'article 10 de cette recommandation, les canards ne peuvent effectivement pas être logés dans des cages individuelles dans la mesure où ce type de logement ne permet pas d'assurer des comportements essentiels aux canards. Comme vous l'indiquez, cette obligation s'applique seulement aux nouvelles installations depuis le 31 décembre 2004 et ne sera applicable à toutes les autres qu'à compter du 31 décembre 2010.

Il appartient aux autorités françaises de mettre en œuvre cette recommandation. La France, ainsi que d'autres Etats membres, ont directement ratifié cette convention, indépendamment des obligations découlant des Traités communautaires. Cette convention et les recommandations qui lui sont associées sont donc partie intégrante du droit français et un tribunal administratif français serait sans doute en mesure d'évaluer si les autorités françaises ont failli ou non à leurs obligations au regard de cette convention.

Du point de vue communautaire, l'obligation de la Commission de vérifier l'application de cette convention doit encore faire l'objet d'un examen juridique plus poussé dans la mesure où cette question déborde largement le cadre de l'interdiction des cages individuelles pour les canards. Je ne manquerai pas de vous tenir informés des résultats de cet examen.

Je vous assure, mesdames et messieurs, de mes salutations les plus distinguées,

Philip Tod

Madame C. Lanty, Présidente Nationale de la SPA  
Madame B. Bardot, Présidente de la FBB  
Monsieur H. Ullmann, Directeur de PETA Allemagne  
Monsieur A. Comiti, Président de L214  
Fondation Brigitte Bardot  
rue Vineuse 28  
F-75116 PARIS

Commission européenne, B-1049 Bruxelles - Belgique. Téléphone: (32-2) 299 11 11.  
Bureau: BERL 10/127. Téléphone: ligne directe (32-2) 2920811.

E-mail: philip.tod@ec.europa.eu